

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 3 juin 2024 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Isabelle Roy et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance et Daniel Lebel tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

20 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**202406-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**202406-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté.

**202406-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024**

Il est proposé par madame Isabelle Roy  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024 soit adopté.

**202406-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2024**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2024 soit adopté.

**202406-005 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2024**

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2024 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

• **MRC de Rim.-Neigette :**

- **Adoption :** Avis de motion : Règlement 24-05 remplaçant le règlement 21-08 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC Rimouski-Neigette
- **Adoption :** Projet : Règlement 24-05
- **Adoption :** Avis de motion : Règlement 24-04 modifiant le règlement 20-04 relatif au zonage du territoire non organisé du Lac-Huron
- **Adoption :** Projet : Règlement 24-04
- **Adoption :** Règlement 24-05 remplaçant le règlement 21-08 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC Rimouski-Neigette
- **Adoption :** Avis de motion : Règlement 24-07 remplaçant le règlement 5-17 concernant la prévention des incendies sur le territoire desservi par le service régional de sécurité incendie de la MRC
- **Adoption :** Règlement 24-04 modifiant le règlement 20-04 relatif au zonage du territoire non organisé du Lac-Huron
- **Adoption :** Avis de motion : Règlement 24-06 modifiant le règlement 21-07 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme du territoire non organisé du Lac-Huron
- **Adoption :** Projet : Règlement 24-06
- **Hydro-Québec :** 4500 Bornes : Chèque : 48 231.79 \$
- **Ville de Rim. :** Infraction : Chèque : 65.00 \$
- **MAPAQ :** Remboursement de taxes agricoles : Chèque : 89 167.62 \$

## AFFAIRES COURANTES

### 202406-006 DESJARDINS : Résiliation du bail

**CONSIDÉRANT QUE** la caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest a un bail avec la municipalité qui a été prolongé par le premier amendement jusqu'au 30 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest désire quitter les lieux pour le 31 août 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** un comité de citoyens et la municipalité de Saint-Fabien font des démarches pour obtenir une assemblée générale extraordinaire de la caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest pour discuter de la fermeture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu

d'attendre la tenue de l'assemblée générale extraordinaire et ses conclusions avant d'autoriser monsieur Mario Beauchesne, maire, et monsieur Yves Galbrand, directeur général à signer la demande de résiliation du bail.

### 202406-007 COMITÉ CITOYEN POUR LA SAUVEGARDE DE LA CAISSE : Commandite

il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu

que le conseil municipal de la municipalité de St-Fabien autorise le comité de citoyen pour la sauvegarde de la caisse Desjardins de St-Fabien une dépense maximale de 250\$ au magasin COOP de St-Fabien pour le rassemblement du dimanche 9 juin 2024.

#### **AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

- **Viactive :** Remerciement
- **Club sportif murailles :** États financiers

### 202406-008 CLUB SPORTIF MURAILLES : Demande d'aide financière : 750.00\$

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et unanimement résolu:

de donner une aide financière annuelle au club sportif des murailles pour 2024 au montant de 750\$:

### 202406-009 CIMCO : Globes valves : 570\$ + tx

Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu:

d'accepter la soumission MSR240063 de CIMCO pour des travaux sur les globes valves du système de refroidissement du pavillon des loisirs au montant de 570\$ plus taxes.

### 202406-010 CIMCO : Maintenance corrective réseau d'eau : 7829.13\$ + tx

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu:

d'accepter la soumission DG240047 de CIMCO pour la maintenance corrective sur le réseau d'eau de l'unité Guntner du système de refroidissement du pavillon des loisirs au montant de 7829.13\$ plus taxes.

### 202406-011 CIMCO : Moteur de pompe de réserve : 3819.24\$ + tx

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et unanimement résolu:

d'accepter la soumission DG230364 de CIMCO pour la fourniture d'un moteur électrique pour la pompe de saumure à avoir en cas de bris du système de refroidissement du pavillon des loisirs au montant de 3819.24\$ plus taxes.

### 202406-012 CIMCO : Contrat de service 24-25 : 11 740.11\$ + tx (Ouverture : 7847.31\$, Fermeture 3892.80\$)

Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu:

d'accepter la soumission DG230293 de CIMCO pour l'entente de service pour 1 an pour l'ouverture et fermeture du système de refroidissement du pavillon des loisirs au montant de 11 740.11\$ plus taxes.

### 202406-013 RANDONNÉE J. PELLETIER : Autorisation passage

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu:

d'autoriser le passage de la randonnée J. Pelletier sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien.

## FÉLICITATION / REMERCIEMENT

Aucun point durant cette séance

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

## TRAVAUX PUBLICS

### 202406-014 PONCEAU : Travaux : Construction R. J. Bérubé : 768 861.02 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a le projet de faire effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a déposé le 30 avril 2024 un avis d'appel d'offres sur le SEAO ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a ouvert les soumissions le 28 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a reçu 3 soumissions conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Construction RJ Bérubé Inc. au montant de 768 861.02\$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien est en attente de l'approbation de règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec et ne peut s'engager pour plus de 10% du montant de l'emprunt ;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu

d'accorder le contrat pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière à Construction RJ Bérubé Inc. au montant de 768 861.02\$ taxes incluses, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 571-R par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec.

### 202406-015 PONCEAU : Surveillance : Tetrattech : 59 400 \$ + taxes

Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu

d'accorder le contrat pour effectuer la surveillance complète des travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière à Tetrattech au montant de 59 400\$ plus taxes, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 571-R par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec.

### 202406-016 ADOPTION : 571-R – Règlement décrétant une dépense maximale de 884 600 \$ et un emprunt de 884 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## RÈGLEMENT N° 571-R

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 884 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 884 600 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN PONCEAU EXISTANT SUR LA ROUTE LADRIÈRE.

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux (lui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 30 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 571-R est et soit adopté et que le conseil  
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

- Article 1 TITRE  
Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant une dépense maximale de 884 600 \$ et un emprunt de 884 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière.
- Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur route Ladrière tel qu'il appert selon l'analyse des soumissions préparée par la firme Tetra Tech, portant le numéro 43244TT (80AS) en date du 29 mai 2024, et incluant les frais, les taxes et les imprévus, de l'estimation préliminaire préparée par Pierre-Luc Théberge, ing., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».
- Article 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 884 600 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 884 600\$ sur une période de maximale de 10 ans.
- Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement :
- a) La subvention maximale de 594 400 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération Dossier CNT93982, tel qu'il appert dans la lettre du ministre des Transports datée du 16 novembre 2022 et la convention d'aide financière, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme d'aide à la voirie locale.
- Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202406-016  
CE 3<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
MUNICIPALITÉS DE SAINT-FABIEN Remplacement d'un ponceau existant sur la route de Ladrrière (ch. 7+712)

Numéro du projet	
Tetra Tech : 47256TTA	
Révision	Date
	2022-12-19

Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
--------	-------------------------------------

P:\47256TTA\DOC-PROJ\404033\EMIS\EP\_Saint-Fabien\_Remplacement ponceau\_2022-12-19.xls\resume

Item n°		TOTAL
1.	PONCEAU	454 550,00 \$
2.	VOIRIE	197 720,00 \$
3.	SIGNALISATION ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION	32 613,50 \$
	<b>SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION</b>	<b>684 883,60 \$</b>
	TAXES NETTES (4,9875 %)	34 158,56 \$
	IMPRÉVUS (5%)	35 952,10 \$
	<b>SOUS-TOTAL - COÛT DIRECTS</b>	<b>754 994,18 \$</b>
	FRAIS INCIDENTS (± 20 %)	151 005,84 \$
	<b>TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE</b>	<b>906 000,00 \$</b>

Tetra Tech GI Ino.  
Préparée par :

PLTher Pierre-Luc Théberge, ingénieur

## ANNEXE B



Gouvernement du Québec  
La vice-première ministre  
Le ministre des Transports et de la Mobilité durable

### PAR COURRIEL

Québec, le 16 novembre 2022

Monsieur Mario Beauchesne  
Maire  
Paroisse de Saint-Fabien  
20-A, 7<sup>e</sup> Avenue, case postale 9  
Saint-Fabien (Québec) G0L 2Z0  
[mairie@saintfabien.net](mailto:mairie@saintfabien.net)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet : Accélération  
N° SFP : 154227386  
Dossier n° : CNT93982 / N° de fournisseur : 68118

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 594 400 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transportsgouv.qc.ca](mailto:aideVL@transportsgouv.qc.ca).

... 2

Québec 700, boul. René-Lévesque Est 29 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5H1 Téléphone : 514 641-6986 Télécopieur : 514 641-2044 <a href="mailto:ministre@transportsgouv.qc.ca">ministre@transportsgouv.qc.ca</a>	Montréal 500, boul. René-Lévesque Ouest 19 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone : 514 673-3111 Télécopieur : 514 674-7886
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE C

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

**OBJET :** Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**ENTRE :** La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Reine-Bernadette Youan, directrice des aides aux municipalités, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M- 28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

**ET**

La **PAROISSE DE SAINT-FABIEN**,  
personne morale de droit public, légalement constituée, représentée  
par (*nom, fonction*) \_\_\_\_\_,  
et par (*nom, fonction*) \_\_\_\_\_,  
dûment autorisés(es) aux termes d'une résolution  
n° \_\_\_\_\_, du (*date*) \_\_\_\_\_,  
dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée la « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

**202406-017 7<sup>E</sup> AVENUE : Travaux : Excavations Bourgoin Dickner : 4 880 370.27 \$ taxes incluses**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a le projet de faire effectuer les travaux de réfection des services sur la 7<sup>e</sup> avenue ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a déposé le 6 mai 2024 un avis d'appel d'offres sur le SEAO ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a ouvert les soumissions le 30 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a reçu 5 soumissions conformes;
- CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Bourgoin Dickner Inc. au montant de 4 880 370.27\$ taxes incluses ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien est en attente de l'approbation de règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec et ne peut s'engager pour plus de 10% du montant de l'emprunt ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu

d'accorder le contrat pour effectuer les travaux de réfection des services sur la 7<sup>e</sup> avenue à Excavation Bourgoin Dickner Inc. au montant de 4 880 370.27\$ taxes incluses, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 572-R par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec.

**202406-018 7<sup>E</sup> AVENUE : Surveillance : Tetrattech : 195 762.18 \$ taxes incluses**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a le projet de faire effectuer la surveillance complète des travaux de réfection des services sur la 7<sup>e</sup> avenue ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a déposé le 16 mai 2024 un avis d'appel d'offres sur le SEAO ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a ouvert les soumissions le 30 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a reçu 1 soumission conforme;
- CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Tetrattech Inc. au montant de 195 762.18\$ taxes incluses ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien est en attente de l'approbation de règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec et ne peut s'engager pour plus de 10% du montant de l'emprunt ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu

d'accorder le contrat pour effectuer la surveillance complète des travaux de réfection des services sur la 7<sup>e</sup> avenue à Tetrattech Inc. au montant de 195 762.18\$ taxes incluses, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 572-R par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec.

**202406-019 ADOPTION : 572-R – Règlement décrétant une dépense maximale de 5 323 230 \$ et un emprunt de 5 323 230 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services sur la 7<sup>e</sup> avenue**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 572-R**

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 323 230 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 323 230 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES SUR LA 7<sup>E</sup> AVENUE**

**ATTENDU** que l'article 1061 du Code municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;



ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux (lui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 30 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 572-R est et soit adopté et que le conseil  
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant une dépense maximale de 5 323 230 \$ et un emprunt de 5 323 230 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services sur la 7<sup>e</sup> avenue

Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des services sur la 7<sup>e</sup> avenue tel qu'il appert selon l'analyse des soumissions préparée par la firme Tetra Tech, portant le numéro 50247TT en date du 6 mai 2024, et incluant les frais, les taxes et les imprévus, de l'estimation préliminaire préparée par Pierre-Luc Théberge, ing., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

Article 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 323 230 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 323 230 \$ sur une période de maximale de 10 ans.

Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement :

- a) La subvention maximale de 3 306 651 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement Dossier RKQ97932, tel qu'il appert dans la lettre du ministre des Transports datée du 4 décembre 2023 et la convention d'aide financière, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »
- b) La partie restante de la TECQ 2019-2024 au montant de 586 321 tel que spécifié dans le bilan de la programmation de travaux préparé par la firme Tetra Tech daté du 30 mai 2024, lequel font partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme d'aide à la voirie locale.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202406-019  
CE 3<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN Réfection des services sur la 7e Avenue

Numéro du projet	
Tetra Tech : 50247TT	
Révision	Date
	2024-05-06

Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
--------	-------------------------------------

P:50247TT/DOC-PROJ/MO/DES/ESTIM/EP St-Fabien Réfection 7e Avenue\_2024-05-06.dwg/jeune

Item n°		MONTANT TOTAL CALCULÉ	
		PAVL	TECQ
1.	<b>7e AVENUE</b>		
1.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	966 602,10 \$	1 002 954,35 \$
1.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	2 255 733,00 \$	
	<b>SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION</b>	<b>3 222 335,10 \$</b>	<b>1 002 954,35 \$</b>
	FRAIS INCIDENTS (20 %)	644 467,02 \$	200 590,87 \$
	TAXES NETTES (4,9875 %)	192 856,76 \$	60 026,82 \$
	<b><u>SOUS-TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE</u></b>	<b>4 059 658,88 \$</b>	<b>1 263 572,04 \$</b>
	<b><u>TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE</u></b>	<b>5 323 230,92 \$</b>	

Tetra Tech QI Inc.  
Préparée par :

Vérifiée par :

P.L.THEBERGE Pierre-Luc Théberge, Ingénieur

CYNTHIA ROSS Cynthia Ross, Ingénieure

ANNEXE B



Gouvernement du Québec  
Le vice-premier ministre  
Le ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2023

Monsieur Mario Beauchesne  
Maire  
Paroisse de Saint-Fabien  
20-A, 7<sup>e</sup> Avenue, case postale 9  
Saint-Fabien (Québec) G0L 2Z0  
[mairie@saintfabien.net](mailto:mairie@saintfabien.net)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)  
**Volet :** Redressement  
**Dossier n° :** RKQ97932/N° de fournisseur : 68118

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 3 306 651 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2021-2025](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transport.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transport.gouv.qc.ca).

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse [visibilite@transport.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transport.gouv.qc.ca), au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

... 2

Québec 700, boul. René-Lévesque Est 29 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5H1 Téléphone : 514 643-0986 Télécopieur : 514 643-2944 <a href="mailto:ministres@transport.gouv.qc.ca">ministres@transport.gouv.qc.ca</a>	Montréal 500, boul. René-Lévesque Ouest 19 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone : 514 873-3111 Télécopieur : 514 873-7886
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE C

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN  
(26200TTA)

Programmation des travaux : TECQ 2019-2024  
N° dossier : 1110070

N° de version : 3 en préparation  
2024-05-30

BILAN DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	1806
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	451 500 \$
Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux)	1 310 508 \$
<b>Total des investissements à réaliser</b>	<b>1 762 008 \$</b>

Investissements prioritaires

Priorité 1 Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux				
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	20 414 \$	20 414 \$	
2020-2021	- \$	1 916 \$	1 916 \$	
2021-2022	- \$	- \$	- \$	
2022-2023	- \$	16 141 \$	16 141 \$	
2023-2024	- \$	218 489 \$	218 489 \$	
2024-2025	49 902 \$	42 632 \$	92 534 \$	
<b>Total</b>	<b>49 902 \$</b>	<b>299 593 \$</b>	<b>349 495 \$</b>	

Priorité 2 Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales				
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	- \$	- \$	
2020-2021	- \$	- \$	- \$	
2021-2022	- \$	- \$	- \$	
2022-2023	- \$	53 455 \$	53 455 \$	
2023-2024	- \$	1 502 \$	1 502 \$	
2024-2025	- \$	- \$	- \$	
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>54 957 \$</b>	<b>54 957 \$</b>	

Priorité 3 Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout				
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	33 732 \$	33 732 \$	
2020-2021	- \$	170 324 \$	170 324 \$	
2021-2022	- \$	38 443 \$	38 443 \$	
2022-2023	- \$	- \$	- \$	
2023-2024	- \$	77 234 \$	77 234 \$	
2024-2025	586 321 \$	- \$	586 321 \$	
<b>Total</b>	<b>586 321 \$</b>	<b>319 736 \$</b>	<b>906 057 \$</b>	

Priorité 4 Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)				
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total	Remarques
2019-2020	- \$	- \$	- \$	
2020-2021	- \$	- \$	- \$	
2021-2022	- \$	- \$	- \$	
2022-2023	- \$	- \$	- \$	
2023-2024	- \$	- \$	- \$	
2024-2025	- \$	- \$	- \$	
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	

**202406-020 USINE EAU POTABLE : Automatisation : 5975 \$ + taxes**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
d'accorder le contrat pour l'automatisation de l'usine de filtration à l'entreprise Les services JFL au  
montant de 5975\$ plus taxes.

**202406-021 USINE EAU POTABLE : Tetrattech : 18 555\$**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
d'accorder le contrat pour la terminaison des travaux d'amélioration de l'usine d'eau potable à  
Tetrattech Inc. au montant de 18 555.00\$ plus taxes.

**202406-022 USINE EAU POTABLE : Gaetan Bolduc : 8700\$ + taxes**

Il est proposé par madame Isabelle Roy  
et unanimement résolu  
d'accorder le contrat pour la mise à niveau de l'usine de filtration à Gaétan Bolduc et associés au  
montant de 8700\$ plus taxes.

**202406-023 TECQ : Tetrattech : 3000 \$**

Il est proposé par madame Isabelle Roy  
et unanimement résolu  
d'accorder le contrat à la firme Tetrattech pour le projet 26200TTA soit le mandat pour l'assistance à  
la TECQ au montant 3000\$ plus taxes.

**URBANISME**

➤ **Consultation publique :** DM 2024-004 : Aucun commentaire

**202406-024 DM 2024-004 : 3 869 564 du cadastre du Québec (0351-48-4775, rue du Parc)**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;  
**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est de bonne foi;  
**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation est mineure;  
**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur vise à utiliser ce bâtiment pour le bien de la collectivité ;  
**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation créerait un préjudice au demandeur;  
**CONSIDÉRANT QU'** un avis public de consultation a été affiché le 17 mai 2024  
conformément à la Loi;  
**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique a été tenue conformément à la Loi et  
qu'aucun commentaire a été signifié;  
**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a adopté à l'unanimité de recommander l'acceptation de la  
demande de dérogation mineure telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et résolu à l'unanimité  
que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2024-004, en vertu du règlement  
concernant les dérogations mineures #476, ayant pour but de permettre la construction d'un 5<sup>e</sup>  
bâtiment accessoire, contrairement à l'article 6.4.6 du règlement de zonage #476 de la municipalité  
qui n'autorise que 2 bâtiments accessoires.

➤ **Consultation publique :** DM 2024-005 : Aucun commentaire

**202406-025 DM 2024-005 : 3 869 294 et 3 869 059 du cadastre du Québec (286, Rang 1 Ouest)**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;  
**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est de bonne foi;  
**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation est mineure;  
**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs désirent vendre leur propriété;  
**CONSIDÉRANT QU'** un permis #2009-00075 a été délivré pour l'implantation du garage;  
**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation créerait un préjudice au demandeur;  
**CONSIDÉRANT QU'** un avis public de consultation a été affiché le 17 mai 2024  
conformément à la Loi;  
**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique a été tenue conformément à la Loi et  
qu'aucun commentaire a été signifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a adopté à l'unanimité de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et résolu à l'unanimité

que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2024-005, en vertu du règlement concernant les dérogations mineures #476, ayant pour but pour rendre le garage conforme, car la marge de recul avant est de 4.94m alors qu'elle devrait être à 6m conformément à la grille de spécification du règlement de zonage #476 de la municipalité.

**COMPTES DU MOIS DE MAI 2024**

- **Salaires employés :** 34 350.76 \$ (5 semaines)

**202406-026 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE MAI 2024**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de mai 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 528 702.33\$ soient approuvés. Ladite liste comprend trente-quatre (34) paiements par virement et quatre (4) chèques numérotés de 8340 à 8343.

**202406-027 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2024 : 7<sup>e</sup> avenue**

Il est proposé par madame Isabelle Roy

et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet de la 7<sup>e</sup> avenue du mois de mai 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 12 969.18\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

**202406-028 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2024 : Aide alimentaire**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault

et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet aide alimentaire du mois de mai 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 257.91\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

**202406-029 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2024 : Politique familiale**

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel

et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet de la politique familiale du mois de mai 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 1750.00\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 3344.

**202406-030 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2024 : Ponceau route Ladrière**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet aide alimentaire du mois de mai 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 9884.40\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

**202406-031 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2024 : Protection des sources d'eau potable**

Il est proposé par madame Isabelle Roy

et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet protection des sources d'eau potable du mois de mai 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 8140.23\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

**202406-032 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2024 : TECQ 2019-2024**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault

et résolu à l'unanimité

que les comptes pour les travaux de la TECQ 2019-2024 du mois de mai 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 107 372.36\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et le chèque 8345.

**DIVERS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

## **APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

### **202406-023 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 20h56.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Greffier-trésorier